



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral des finances

#### Modification de la loi sur les finances (réduction de l'endettement lié au coronavirus)

Le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté des mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les plans sanitaire et économique. Ces mesures entraînent des dépenses extraordinaires élevées, qui doivent être compensées selon la règle complétant le frein à l'endettement. La modification de la loi sur les finances régit la gestion des dépenses extraordinaires en lien avec le COVID-19.

Date d'ouverture: 25 août 2021

Date limite: 28 novembre 2021

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:  
[https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/41/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/41/cons_1)

1<sup>er</sup> septembre 2021

Chancellerie fédérale

